

Union particulière pour l'enregistrement international des marques (Union de Madrid)

Assemblée

**Quarante-cinquième session (26^e session extraordinaire)
Genève, 1^{er} – 9 octobre 2012**

RAPPORT

adopté par l'assemblée

1. L'assemblée avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document A/50/1) : 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 30, 37 et 38.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception du point 30, figure dans le rapport général (document A/50/18).
3. Le rapport sur le point 30 figure dans le présent document.
4. Mme Alexandra Grazioli (Suisse), présidente de l'assemblée, a présidé la réunion.

POINT 30 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

SYSTEME DE MADRID

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents MM/A/45/1, MM/A/45/2, MM/A/45/3 et MM/A/45/4.

Propositions de modification du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement

6. La présidente a ouvert la session et a annoncé que trois adhésions au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (ci-après dénommé "Protocole de Madrid") avaient eu lieu depuis la dernière session de l'assemblée. Le Protocole de Madrid est entré en vigueur le 25 juillet 2012 à l'égard des Philippines et le 29 août 2012 à l'égard de la Colombie. S'agissant de la Nouvelle-Zélande, la présidente a ajouté que le Protocole de Madrid entrerait en vigueur le 10 décembre 2012. La présidente a fait observer que ces adhésions porteraient à 87 le nombre total de parties contractantes au Protocole de Madrid, et à 88 le nombre total de membres du système de Madrid, un seul membre étant lié exclusivement par l'Arrangement de Madrid. La présidente a félicité les nouveaux membres de l'Union de Madrid.

7. En l'absence du président du Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (ci-après dénommé "groupe de travail"), la présidente a informé l'assemblée des recommandations du groupe de travail contenues dans le document MM/A/45/1. La présidente a déclaré que le document contenait des propositions de modification de trois règles du Règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement (ci-après dénommé "règlement d'exécution commun"), qui n'étaient plus applicables, à savoir les règles 7.3)b), 24.2)a)i) et 40.5).

8. La date proposée pour l'entrée en vigueur des modifications, sous réserve de leur adoption, serait le 1^{er} janvier 2013.

9. La délégation de la Chine s'est déclarée favorable aux modifications proposées.

10. L'assemblée a adopté les modifications proposées des règles 7.3)b), 24.2)a)i) et 40.5) du règlement d'exécution commun, avec une date d'entrée en vigueur fixée au 1^{er} janvier 2013.

Rapport sur l'état d'avancement de la base de données sur les produits et services du système de Madrid

11. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document MM/A/45/2.

12. La présidente a présenté le document MM/A/45/2 : Rapport sur l'état d'avancement de la base de données sur les produits et services du système de Madrid.

13. La présidente a annoncé qu'une nouvelle version de la base de données sur les produits et services du système de Madrid (ci-après dénommée "base de données G&S") était disponible en 10 langues depuis le 1^{er} janvier de cette année, en pleine conformité avec la dixième édition de la classification de Nice, et a rappelé que l'objectif de 40 000 termes avait été atteint. La présidente a également indiqué qu'une proposition avait été faite à la fin du rapport d'avancement, concernant l'utilisation du solde disponible pour accroître la diversité linguistique de la base de données.

14. La délégation de la Chine s'est dite satisfaite de la base de données G&S en chinois, qui revêtait pour elle une grande importance puisqu'elle faciliterait l'établissement des demandes d'enregistrement international de marques par les déposants chinois. La délégation a félicité le Secrétariat pour les importants progrès accomplis dans l'établissement de la base de données G&S en chinois. Elle a fait part de sa volonté de continuer de soutenir le Bureau international de l'OMPI en vue de l'utilisation des fonds restants alloués au projet pour aider certains offices nationaux à traduire la base de données, continuer d'en accroître la diversité linguistique et améliorer sa pertinence.

15. La délégation du Soudan a signalé qu'il était important de mettre à disposition la base de données G&S en arabe, et a interrogé le Secrétariat sur le fait que l'arabe n'était pas mentionné au paragraphe 35 du document MM/A/45/2. Le Secrétariat a expliqué que la version arabe était disponible en ligne, dans le *Goods & Services Manager* (ci-après dénommé "*G&S Manager*"), depuis le 1^{er} janvier de cette année, et que le paragraphe 35 concernait uniquement les progrès accomplis à l'égard de certaines langues entre le 1^{er} janvier et la fin du mois de mai 2012.

16. La délégation de la Suisse a déclaré qu'elle avait toujours encouragé les initiatives visant à améliorer la prévisibilité et la rapidité des prises de décisions concernant l'établissement et l'examen des listes de produits et services dans les demandes d'enregistrement de marques et, en conséquence, a fortement soutenu la création de la base de données G&S, et a félicité le Bureau international de l'OMPI pour les progrès accomplis à ce jour. La délégation a ajouté que l'élaboration de la base de données G&S et du *G&S Manager* présentait un grand intérêt non seulement pour les utilisateurs, mais aussi pour les offices. La délégation de la Suisse a indiqué qu'étant donné l'utilité de cet outil pour les tâches quotidiennes des offices et des utilisateurs du système de Madrid, il était essentiel de conserver les ressources financières et humaines nécessaires, afin de garantir le bon fonctionnement de l'outil ainsi que son développement et de maintenir les plus hauts critères de qualité à cet égard. La délégation de la Suisse a ajouté qu'elle soutenait les efforts déployés par le Bureau international de l'OMPI pour renforcer la pertinence de la base de données G&S et en accroître la diversité linguistique, ainsi que la poursuite de l'utilisation des fonds restants au titre du projet pour appuyer le développement et l'introduction de nouvelles langues et le report de l'étude connexe sur l'introduction de nouvelles langues dans le système de Madrid.

17. L'assemblée

- i) a pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du projet relatif à la base de données sur les produits et services du système de Madrid, tels que décrits dans le document MM/A/45/2;
- ii) a approuvé l'utilisation des fonds restants pour la coopération (paragraphe 37 du document MM/A/45/2) afin d'aider financièrement certains offices à finaliser la traduction de la base de données G&S et de la mettre à disposition dans des langues non prévues par le projet pilote relatif à la possibilité d'introduire des langues supplémentaires dans le système de Madrid;

- iii) a approuvé le report de l'étude sur l'introduction de nouvelles langues de dépôt dans le système de Madrid (voir le paragraphe 38 du document MM/A/45/2) et, à la place, a appuyé les efforts déployés par le Bureau international de l'OMPI afin de renforcer la pertinence et la diversité linguistique de la base de données G&S; et
- iv) a pris note de la proposition du Secrétariat à l'effet de rendre compte à l'assemblée en 2013 de l'état de la mise en œuvre de la base de données G&S.

Rapport sur l'état d'avancement du programme de modernisation informatique (système d'enregistrement international de Madrid)

18. La présidente a présenté le document MM/A/45/3, intitulé Rapport sur l'état d'avancement du programme de modernisation informatique (système d'enregistrement international de Madrid). Ce document rendait compte de l'état d'avancement du programme de modernisation informatique depuis la dernière session de l'Assemblée de l'Union de Madrid. Il informait également les membres de l'Union de Madrid de toute modification apportée aux principes d'exécution du programme et au calendrier correspondant.

19. En présentant le document, la présidente a rappelé à l'assemblée la demande visant à approuver le transfert de l'emprunt auprès de l'Union du PCT à l'Union de Madrid pour le financement de la contribution de l'Union de La Haye au programme de modernisation informatique.

20. L'assemblée

- i) a pris note de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la phase I du programme;
- ii) a pris note de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la phase II du programme;
- iii) a pris note de la possibilité de réintroduction de la phase III du programme; et
- iv) a approuvé le transfert de l'emprunt auprès de l'Union du PCT à l'Union de Madrid.

Examen de la proposition relative aux traductions demandé par l'Assemblée de l'Union de Madrid

21. La présidente a présenté le document MM/A/45/4, intitulé Examen de la proposition relative aux traductions demandé par l'Assemblée de l'Union de Madrid.

22. La présidente a fait observer que le document MM/A/45/4 concernait deux pratiques en vigueur en ce qui concerne la traduction de certains documents, que l'assemblée, à sa précédente session, avait demandé au groupe de travail d'examiner. La présidente a déclaré que le groupe de travail était convenu de recommander à l'assemblée de continuer à prendre note des pratiques susmentionnées, décrites dans le document à l'examen, et que le groupe de travail était en outre convenu de recommander à l'assemblée de charger le Bureau international de l'OMPI d'effectuer un examen desdites pratiques à l'issue d'une période de trois ans, ou avant si le groupe de travail en faisait la demande.

23. La délégation de l'Espagne a souligné l'importance du multilinguisme dans le système des Nations Unies et a rappelé à l'assemblée deux principes fondamentaux clairement énoncés dans le rapport JIU/REP/2011/4, publié par le Corps commun d'inspection des Nations Unies, au sujet du multilinguisme. Le premier principe porte sur le traitement égal de toutes les langues officielles, qui préconise l'application du principe de non-discrimination, mais aussi la réalisation des efforts nécessaires pour garantir le traitement égal desdites langues, en tenant compte de la tendance actuelle au monolinguisme. Le second principe, ainsi que l'avait signalé la délégation dans sa déclaration générale, concerne le risque d'assimiler la politique linguistique à des dépenses inefficaces, susceptibles de connaître des réductions qui priveraient cette politique de son contenu. La délégation a rappelé qu'il convenait de garder ces principes à l'esprit dans l'analyse de la situation actuelle, qui s'accompagnait de traductions en souffrance et de pratiques contraires au règlement d'exécution commun. Selon la délégation, la solution au problème susmentionné n'était pas de continuer de réclamer une modification du règlement d'exécution commun, ce qui serait facile. La délégation a indiqué qu'elle souhaitait rester constructive et s'est dite convaincue que la proposition visant à tirer parti des avancées et des progrès effectués dans le domaine de la technologie et de l'informatique, comprise dans la recommandation faite par le groupe de travail, permettrait de tenter de résoudre le problème posé par les traductions en souffrance tout en assurant la mise en œuvre complète du règlement d'exécution commun. En outre, la délégation a déclaré que les solutions offertes par les technologies de l'information pouvaient également faciliter la transition future vers un système de Madrid qui envisagerait l'utilisation de langues officielles supplémentaires.

24. L'assemblée

i) a continué à prendre note de la pratique en vigueur au sein du Bureau international de l'OMPI en ce qui concerne la traduction sur demande des déclarations d'octroi de la protection faisant suite à un refus provisoire, ainsi que la traduction de la liste des produits et services visés par une limitation, comme indiqué dans le document MM/A/45/4 ; et

ii) a chargé le Bureau international de l'OMPI d'entreprendre, à l'issue d'une période de trois ans, ou avant si le groupe de travail en fait la demande, un examen desdites pratiques compte tenu des vues exprimées par les délégations et les organisations d'utilisateurs au sein du groupe de travail et des progrès en cours, notamment dans le domaine des technologies de l'information et de la traduction automatique.

[Fin du document]